

Conditions générales de vente

1. Général – Champ d'application

1.1 Nos conditions de livraison et de paiement s'appliquent exclusivement aux clients ; Nous ne reconnaissons pas les conditions générales contradictoires ou différentes du client, sauf si nous avons expressément convenu par écrit de leur validité. Nos conditions de livraison s'appliquent également si nous effectuons la livraison au client sans réserve en ayant connaissance de conditions contraaires ou différentes du client.

1.2 Tous les accords conclus entre nous et le client dans le but d'exécuter ce contrat doivent être consignés par écrit dans ce contrat. Les modifications et compléments au contrat doivent être faits par écrit.

1.3 Nos conditions de livraison s'appliquent exclusivement aux entrepreneurs au sens du § 14 alinéa 1 BGB (code civil allemand), ainsi qu'aux personnes morales de droit public et aux fonds spéciaux de droit public i.S. du § 310 BGB.

1.4 Nos conditions de livraison s'appliquent également à toutes les transactions futures avec le client dans le cadre d'une relation commerciale en cours.

2. Proposition, signature du contrat, documents de devis

2.1 Notre offre est sans engagement, sauf indication contraire dans la confirmation de commande ou sauf indication contraire expresse de notre part par écrit.

2.2 Nous nous réservons les droits de propriété et les droits d'auteur sur les illustrations, brochures, dessins, calculs et autres documents ; ils ne peuvent être rendus accessibles à des tiers. Ceci s'applique en particulier aux documents écrits marqués comme "confidentiels" ; avant de les transmettre à des tiers, le client a besoin de notre consentement exprès par écrit.

2.3 Le client est lié à un devis fait pour lui pendant 2 semaines à compter de la réception de l'offre par nous. Nous pouvons accepter une offre en confirmant la commande ou en livrant la marchandise dans le délai susmentionné.

3. Prix - Modalités de paiement

3.1 Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, nos prix s'entendent « départ usine », (Incoterms EXW 2020), hors emballage, transport, assurance transport et TVA.

3.2 Sauf convention contraire, tous les prix sont en euros plus la taxe de vente (TVA) à payer dessus.

3.3 Sauf stipulation contraire sur nos factures, toutes les factures sont payables à 30 jours après réception de la facture. Si le paiement (date de valeur) est effectué dans les 8 jours date de facture, nous accordons un escompte. Si le client est en retard de paiement, nous sommes en droit de facturer des intérêts de retard à un taux de 9 points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base conformément au § 247 BGB. Si le client est en retard de paiement, nous pouvons également facturer un forfait de 40 euros pour les frais de relance conformément à l'article § 288 alinéa V du code civil allemand (BGB).

3.4 Le client n'a droit à des droits de compensation que si ses contre-prétentions sont légalement établies, incontestées ou reconnues par nous. Le client n'a le droit d'exercer un droit de rétention ou un droit de refus d'exécution que si les mêmes conditions sont remplies et que sa demande reconventionnelle est également fondée sur la même relation contractuelle.

3.5 Les lettres de change et les chèques ne sont acceptés - le cas échéant - qu'à titre d'exécution. Les traites et les chèques sont à la charge du client.

3.6 Si nous sommes obligés d'exécuter un paiement à l'avance et si, après la conclusion du contrat, nous prenons connaissance de circonstances qui indiquent une détérioration significative de la situation financière du client, nous pouvons choisir soit la sécurité dans un délai raisonnable, soit la demande de paiement simultanée contre livraison. Si le client ne se conforme pas à cette demande, nous sommes en droit, sous réserve d'autres droits légaux, de résilier le contrat.

3.7 Nos prix ne sont pas des prix fixes, sauf mention explicite écrite ou au contraire si le client est un consommateur. En particulier, nous sommes en droit de facturer le prix en vigueur au moment de la livraison en cas de délais de livraison convenus supérieurs à 4 semaines. S'il n'y a pas d'accord sur les prix, les prix valables au jour de la livraison s'appliquent conformément à notre liste de prix.

4. Délai de livraison

4.1 Le début du délai de livraison indiqué par nous suppose que toutes les questions nécessaires ont été clarifiées et que les obligations du client (y compris les obligations de paiement) ont été respectées. Sauf convention contraire ou si rien d'autre ne résulte de la relation contractuelle, le délai de livraison que nous indiquons est toujours sans engagement.

4.2 Retards de livraison dus à un cas de force majeure ou à des circonstances imprévisibles dont nous ne sommes pas responsables, tels que perturbations d'exploitation, grèves, lock-out, manque de moyens de transport, difficultés d'approvisionnement en matières premières, commandes officielles, retard de livraison de nos fournisseurs, ne conduisent pas à notre défaut. Prolonger un délai de livraison convenu sur la durée de l'invalidité. Si l'empêchement dure plus de six mois, nous et le client sommes en droit, après avoir fixé un délai supplémentaire raisonnable, de résilier le contrat en ce qui concerne la partie qui n'a pas encore été exécutée. Les demandes de dommages-intérêts sont exclues dans ce cas.

4.3 Si le client nous accorde une prolongation raisonnable après notre retard, il a le droit de résilier le contrat après l'expiration de cette prolongation sans résultat ; Le client n'a droit à des dommages-intérêts pour non-exécution à hauteur du dommage prévisible que si le retard est dû à une faute intentionnelle ou à une négligence grave ou à la violation d'obligations contractuelles ou d'obligations majeures (obligation cardinale).

4.4 Les limitations de responsabilité selon le paragraphe 4.3 ne s'appliquent pas si une transaction commerciale fixe a été convenue ; il en va de même si le client peut faire valoir que son intérêt à l'exécution du contrat a cessé en raison du retard dont nous sommes responsables. Dans ces cas, la responsabilité est limitée aux dommages contractuellement typiques et prévisibles.

4.5 Si le client est en retard de prendre livraison ou si le se rend coupable de transgresser d'autres obligations de coopération, nous sommes en droit d'exiger une indemnisation pour les dommages subis, y compris les frais supplémentaires. Dans ce cas, le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle de l'article acheté est également transféré au client au moment où il est en défaut d'acceptation. Le client est tenu d'accepter la livraison (obligation principale).

4.6 Nous sommes en droit d'effectuer des livraisons partielles s'il n'y a pas d'intérêt perceptible de la part du client à l'effet de s'y opposer.

5. Transfert des risques, transport

5.1 Sauf convention écrite contraire, la clause de livraison s'applique aux contrats avec les entrepreneurs « Départ usine » (Incoterms EXW 2020).

5.2 Nous déterminons l'itinéraire de transport à notre discrétion, à moins qu'un mode de transport spécifique n'ait été convenu. A la demande expresse du client, nous couvrons la livraison par une assurance transport ; les frais encourus à cet égard sont à la charge du client.

5.3 Les dommages visibles à la cargaison doivent être signalés au transitaire ou au transporteur immédiatement après la livraison des marchandises et notés sur le bordereau de livraison (CMR).

6. Garantie contre les défauts

6.1 Nous ne sommes responsables que des défauts au sens du § 434 BGB comme suit : Le client doit immédiatement contrôler la quantité et la qualité des marchandises reçues. Les défauts apparents doivent nous être signalés par écrit dans les 7 jours suivant la réception de la marchandise. Les réclamations concernant des défauts non évidents sont valables si elles sont reçues par le client sous forme de texte dans les 7 jours suivant leur découverte. Si le client découvre un défaut, il est tenu de mettre l'objet ou un échantillon de celui-ci à notre disposition aux fins d'examen de la réclamation et d'accorder un délai raisonnable pour l'examen. Ne pas le faire annulera la garantie.

6.2 Si le client est un entrepreneur, il n'y a pas de réclamations pour défauts s'il n'y a que des différences insignifiantes par rapport à la qualité ou seulement des différences minimes de la praticabilité (valeur).

6.3 Les écarts optiques mineurs, qui peuvent survenir en raison du matériau sélectionné (par exemple en couleur ou en veine de produits naturels) ou en raison de la production, ne sont pas des défauts si l'utilisation requise par le contrat n'est que légèrement altérée. Il en va de même pour les améliorations dans la construction et la conception.

6.4 Toutes nos spécifications, notamment dans les brochures, supports publicitaires, etc., ne sont que des descriptions de services et non des garanties ou des propriétés assurées, sauf convention contraire expresse.

6.5 Si, pour des raisons dont nous ne sommes pas responsables, le client se plaint à tort de l'existence d'un défaut dont nous sommes responsables, nous sommes en droit de facturer au client les dépenses raisonnables engagées pour l'élimination et/ou l'identification du défaut.

6.6 Nous pouvons facturer au client les frais supplémentaires des dépenses nécessaires aux fins de l'exécution supplémentaire, en particulier les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériel, dans la mesure où les dépenses sont engagées en amenant le produit livré à un endroit autre que

celui de l'adresse de livraison.

6.7 Le client n'a pas le droit de remédier lui-même aux défauts sans notre consentement si les conditions légales à cet effet ne sont pas remplies.

6.8 Les réclamations pour défauts, en particulier les réclamations pour défauts matériels, expirent 12 mois après la livraison, à moins que nous n'ayons causé ces défauts par négligence grave ou intentionnelle et que nous les ayons dissimulés frauduleusement. Ceci s'applique également à toutes les garanties données et qui nous engageant, sauf indication contraire. Les délais de prescription légaux pour les réclamations pour défauts qui sont légalement plus longs que 2 ans (par exemple pour les bâtiments et les pièces qui ont été utilisées pour un bâtiment, et qui ont causé sa défectuosité (§ 438 al. 1 n° 2 b) BGB) s'appliquent. Les délais légaux pour tout droit de recours conformément au § 478 BGB s'appliquent également. Ces délais de prescription s'appliquent également aux dommages indirects. Si une exécution supplémentaire est requise en raison d'une exécution défectueuse, le délai de prescription de la notification des défauts à l'exécution supplémentaire est seulement suspendu, mais pas redémarré. Les droits de recours n'existent que si la demande du consommateur était justifiée et uniquement dans la mesure prévue par la loi, mais pas pour les accords de bonne volonté qui n'ont pas été convenus avec nous. Les demandes de recours exigent également de la personne ayant droit de recours qu'elle respecte ses propres obligations, en particulier l'obligation d'examiner et de notifier.

6.9 Avant que le client puisse faire valoir d'autres réclamations ou droits (rétractation, réduction, auto-recours, indemnisation des dommages ou remboursement des frais), nous devons d'abord avoir la possibilité de remédier au défaut ou de livrer/remplacer un nouveau produit dans un délai raisonnable, de notre décision, sauf si nous avons indiqué une garantie différente. Si l'exécution supplémentaire échoue malgré deux demandes d'exécution supplémentaire, si cela est impossible, déraisonnable pour le client ou si nous refusons l'exécution supplémentaire, le client peut résilier le contrat ou réduire (réduire) la rémunération. La clause 7 de ces conditions s'applique à l'affirmation des demandes de dommages et intérêts et au remboursement des dépenses.

6.10 Ce qui suit s'applique également aux réclamations dues à des vices de droit :

a) Sauf convention contraire, nous ne sommes tenus de fournir nos services que dans le pays de l'adresse de livraison libre de droits de tiers.

b) En cas d'atteinte aux droits de propriété de tiers dont nous sommes responsables, nous pouvons choisir soit d'obtenir à nos frais un droit d'usage suffisant pour l'usage convenu ou prévu et de transférer au client, ou modifier ou fournir un nouveau service de telle sorte que le droit de propriété industrielle ne soit pas enfreint, dans la mesure où cela ne porte pas atteinte à l'utilisation convenue ou supposée de notre service. Si cela ne nous est pas possible ou si nous refusons l'exécution ultérieure, le client a droit aux revendications et droits légaux. La clause 7 s'applique aux demandes de dommages-intérêts et au remboursement des dépenses.

7. Indemnisation

7.1 Toute demande de dommages-intérêts pour défauts et dommages consécutifs sur la base de nos performances défectueuses est exclue si nous ne sommes pas responsables du défaut.

7.2 Les demandes de dommages-intérêts et le remboursement des frais (ci-après dénommés "demandes de dommages-intérêts") par le client, quel qu'en soit le fondement juridique, notamment en raison d'un manquement aux obligations découlant de et en relation avec la relation contractuelle, d'une faute avant ou au moment de la conclusion du contrat et de la responsabilité délictuelle sont exclus.

7.3 Ce qui précède ne s'applique pas aux réclamations conformément aux §§ 1, 4 de la loi sur la responsabilité du fait des produits, en cas d'intention ou de négligence grave, d'atteinte à la vie, ou en cas de blessure corporelle ou d'atteinte à la santé, en raison de la prise en charge d'une garantie pour l'existence d'une qualité (gage de qualité) ou en cas de manquement grave et par négligence à une obligation. En cas de négligence de notre part, notre responsabilité est dans tous les cas limitée aux dommages prévisibles et typiques. En aucun cas, nous ne serons responsables au-delà des réclamations légales. Les modifications de la charge de la preuve ne sont pas liées à ces dispositions de la section 7.

7.4 Le délai de prescription pour les réclamations entre le fournisseur et le client est basé sur l'article 6.8, à moins que les réclamations de la loi sur la responsabilité du fait des produits ne soient affectées.

Dans la mesure où notre responsabilité est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité personnelle de nos employés, agents d'exécution, représentants et mandataires.

8. Réserve de propriété

8.1 Nous nous réservons la propriété des articles livrés jusqu'à ce que tous les paiements issus de la relation commerciale avec le client aient été reçus. En cas de manquement au contrat de la part du client, notamment en cas de retard de paiement malgré un rappel, nous sommes en droit de résilier le contrat et de reprendre l'objet livré.

8.2 Le client est tenu de traiter l'objet de la livraison avec soin, en particulier de l'assurer adéquatement à ses propres frais contre les dommages causés par le feu, l'eau et le vol à la valeur de remplacement. Si des travaux d'entretien et d'inspection sont nécessaires, le client doit les effectuer en temps utile à ses propres frais.

8.3 En cas de saisies ou d'autres interventions de tiers, le client doit nous en informer immédiatement par écrit. Le client est responsable envers nous des frais judiciaires et extrajudiciaires de toute action en justice nécessaire conformément au § 771 ZPO (action d'opposition à un tiers).

8.4 Le client est en droit de livrer l'objet de la livraison dans le cours normal des affaires, mais il nous cède par la présente toutes les créances à hauteur du montant de la facture finale (TVA incluse) qui lui reviennent de la revente à l'encontre de ses clients ou de tiers, que ce soit l'article livré à été revendu sans ou après transformation. Le client reste autorisé à recouvrer cette créance même après la cession. Toutefois, nous sommes autorisés à recouvrer nous-mêmes la créance si le client ne remplit plus ses obligations de paiement à partir du produit reçu, est en retard de paiement ou a déposé ou a déposé une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou si les paiements ont été suspendus. Dans ces cas, nous pouvons exiger que le client divulgue les créances cédées et leurs débiteurs, fournisse toutes les informations nécessaires au recouvrement, remette les documents associés et informe les débiteurs (tiers) de la cession. Cependant, le recouvrement de la créance par nous n'est pas possible si cela est contraire à l'insolvabilité.

8.5 Le traitement ou la transformation de l'objet livré par le client est toujours effectué pour nous. Si l'article livré est traité avec d'autres articles qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété du nouvel article par rapport à la valeur de l'article livré par rapport aux autres articles traités au moment du traitement. Pour le reste, il en va de même pour l'article créé par transformation que pour les articles livrés sous réserve.

8.6 Le client nous cède également les créances pour garantir ses créances à son encontre, qui naissent à l'encontre d'un tiers du fait du rattachement de l'objet livré à un bien immobilier.

8.7 Nous nous engageons à libérer les garanties qui nous reviennent à la demande du client même si la valeur de nos sûretés excède de plus de 20 % les créances à garantir, le choix des sûretés à libérer relevant de notre compétence.

Si nous livrons à l'étranger, ce qui suit s'applique :

8.8 Si l'objet de la livraison se trouve en dehors de l'Allemagne, ce qui suit s'applique : si l'objet de la livraison a été livré avant le paiement de toutes les sommes dues par le client en vertu du contrat, il reste notre propriété jusqu'au paiement intégral, dans la mesure où cela est conforme à la loi, dans la zone au quelle l'objet de livraison est autorisé. Si cela ne permet pas la réserve de propriété, mais nous permet de nous réserver d'autres droits sur l'objet de la livraison, nous pouvons exercer tous les droits de ce type. Le client est tenu de coopérer avec nos mesures que nous prendrons pour protéger nos droits de propriété ou les droits sur l'objet de livraison qui les remplacent.

9. Tribunal compétent - Lieu d'exécution

9.1 Le lieu de juridiction pour toutes les réclamations et tous les litiges découlant de ou en relation avec la relation contractuelle se trouve à 90429 Nuremberg, dans la mesure où le client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public. Cependant, nous sommes également en droit de poursuivre le client à son siège social. Le lieu d'exécution pour toutes les réclamations et litiges découlant de ou en relation avec la relation contractuelle est le siège administratif de la société à 91747 Westheim, à condition que le client soit un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public.

10. Loi en vigueur, clause de sauvegarde

10.1 Les relations juridiques entre les parties sont basées exclusivement sur le droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CNUDCI/CVIM).

10.2 Si certaines dispositions de ce contrat ou de ces conditions générales sont inefficaces, cela n'affectera pas l'efficacité des autres dispositions.